



PrevPrécédentNewsletter #127 – Télétravail, Élection CSE, Mobilisation intersyndicale

SuivantNewsletter #129 – Élections professionnelles – Votez CFDT! – Qu'est-ce que le CSE?Next

Accueil
Newsletters

Newsletter #128 - Télétravail et indemnités de transport

25 octobre 2023



Après plus de 10 mois de négociation, des accords ont été signés entre la direction et les organisations syndicales concernant l'évolution du télétravail et les indemnités de transport.

La mise en œuvre sera effective au 1er Janvier 2024



Avenant n°5 de l'accord du télétravail

L'avenant n°5 à l'accord du télétravail a été signé par les quatre syndicats.



Pas de changement sur le maintien de la flexibilité sur le mois. Il est toujours possible de le faire en accord avec son équipe et manager.

Les différences par rapport à la [newsletter #126](#) :

Ajout de la nouvelle modalité de 50% avec 2.5j/s ou 3-2j/s

Conditions d'éligibilité du mode hybride à 60%

Salarié dont aucun membre de son équipe est sur le même site

Salarié ou parent d'enfant avec une Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Salarié « proche aidant » nécessitant un aménagement de sa présence sur site (lien proche aidant)

Salarié habitant, au 31 décembre 2023 à plus de 90 Kms aller/retour du lieu de travail

Transition exceptionnelle pour tous les salariés ayant des enfants de moins de 12 ans, jusqu'au 30 juin 2024.

Rallongement de la période de réversibilité du full remote (préavis) à 3 mois au lieu de 2.

Tu pourras retrouver tous les détails sur la [page Néo Télétravail](#)



[Contactez-nous](#)

Les indemnités de transport

La décision du changement des indemnités de transport est une décision unilatérale de l'entreprise mais les syndicats ont obtenu les garanties suivantes :

Indemnités de transport


Transports en commun

100%
de l'abonnement


Vélo

Personnel
500€/an

ou

Leasing Amadeus
70% de l'abonnement
(engagement de 3 ans)


Véhicule personnel

360€/an
(Tout type de véhicule)

Suppression Zone 2 (Nice)
Compensation salariale
effective au 1^{er} décembre 2023
liée à la baisse de l'indemnité
(sur la base des frais réels 2023, soumis à validation)


À pied

0%
de votre courage


Co-voiturage

500€/an

Abonnement Klaxit.com
GRATUIT
+ Conducteur
- Trajet < 10Km = 1 EUR
- Trajet > 10Km = 0,1 EUR/Km (4 EUR max)
Parking réservé


Autopartage

100%
de l'abonnement
(500 €/an max)

Supplément d'intéressement



Supplément d'intéressement

Si éligible à l'intéressement :

1 300€/an

(versé sur le PEE,
déblocage possible lors du versement)

Les différences par rapport à la newsletter #126 :

Suppression de la Zone 2 sur le site de Nice:

Montant de la compensation salariale basé sur la période de janvier à octobre 2023 et proratisé annuellement.

Changement de période de référence

Déclarer vos trajets dans workDay -> Time : « Car Allowance »

Adaptation en cas de suspension de contrat (congé maternité, paternité, longue maladie, ...) au temps de présence.

Supplément d'intéressement :

En 2023 : 1 000 €

En 2024 : 1 300 €

Tu pourras retrouver tous les détails sur la [page Néo Transportation Allowance](#)

[Contactez-nous](#)



Présence sur site plus fréquente: quels impacts ?

Durant les négociations, la direction a déclaré ne pas avoir l'intention d'augmenter le temps de présence minimum sur site au-delà de 50%.

Avec un nombre de salariés plus important sur site, la direction s'est engagée pour adapter la logistique :

Transports en commun

Augmentation de la capacité des navettes internes (Nice)

Faire une enquête pour avoir les besoins réels en transport public

Espace de travail à Nice:

Communication et création de zones "Guest" pour les salariés venant d'un autre site

Communication et revue des macro-zones

Restauration :

Évolution des offres en cours d'étude

Ouverture du coffee Hub Nice à partir de 13h45 pour prendre un café

Évolution des distributeurs de boissons chaudes sur tous les sites

[Contactez-nous](#)